

ENDURO DES MONTS DE VOLOGNE REGLEMENT PARTICULIER

Le Moto Club de Granges Sur Vologne organise le 10 avril 2011, un enduro dont le P.C., les contrôles techniques et administratifs et le départ auront lieu Place des A.F.N. sur la commune de Granges sur Vologne. La remise des prix se tiendra au gymnase communal de la ville de Granges Sur Vologne.

Cette épreuve comptera pour le championnat de France d'enduro de Motos Anciennes et les championnats d'Alsace, Franche-Comté, Lorraine et Champagne-Ardenne, Bourgogne et Suisse.

Le règlement est celui du championnat de France d'Enduro.

I. CHAMPIONNAT DE FRANCE DE MOTOS ANCIENNES

Catégories (elles sont définies par le millésime du modèle) :

- C0 : Motos d'avant 1974
- C1 : Motos de 1974 à 1976 inclus
- C2 : Motos de 1977 à 1979 inclus
- C3 : Motos de 1980 à 1982 inclus
- C4 : Motos de 1983 à 1985 inclus
- C5 : Motos quatre temps des classes C3 et C4
- TR : Trails machines tout terrain en état d'origine, sorties avant 1980
- PF : motos de moins de 80 cm³ tous millésimes

Pour toutes les catégories, les freins à tambours sont obligatoires.

Pour toutes les catégories jusqu'à C3 inclus, les suspensions arrières progressives et les refroidissements liquides sont interdits. (Les Cantilever sont autorisés).

Pour la catégorie C4, l'un des deux critères (suspension progressive ou refroidissement liquide) est permis. Les motos apparues avant 1983, et ne possédant que l'un des deux critères, seront classées en C4. Les refroidissements liquides sont permis en PF.

1-2 : Classe de cylindrée

Pour chaque catégorie, des classes 125 seront créées si le nombre de partants est au moins égal à cinq, elles seront dénommées CxA pour la 125, la classe plus de 125 2T étant nommée CxB. Cinq participants sont nécessaires pour que la catégorie PF soit activée.

1-3 Préparation / restauration

L'esprit moto ancienne étant la mise valeur d'un patrimoine, la préparation d'une moto, avec des éléments existants à l'époque de la catégorie considérée, est autorisée (se référer à la page 486 de l'annuaire 2010 de la FFM).

1-4 : Pneumatiques

La monte de pneumatiques homologués – mention DOT sur le flan du pneumatique (se référer à l'art. 12 par 387 de l'annuaire 2010)

1-5 Silencieux, éclairage

Le silencieux d'échappement et l'éclairage doivent être en état de marche. L'éclairage doit pouvoir fonctionner sur le parcours routier. La présence de caoutchoucs anti-vibrations est recommandée entre les ailettes du cylindre et de la culasse. Cela réduit le bruit de quelques décibels. A titre indicatif la norme actuel est fixée à 92 décibels).

1-6 Sécurité

La barre de renfort du guidon doit être équipée d'une protection rembourrée (mousse). Si la tige filetée de frein arrière dépasse de plus de deux centimètres la molette de réglage, elle doit être munie d'une protection (bout de durite). Les extrémités du guidon doivent être bouchées (embouts ou poignées en caoutchouc). Les motocycles devront obligatoirement être munis d'un système fiable d'arrêt du moteur. Ce système doit être monté sur la gauche ou à la droite du guidon, à portée de main et actionné sans lâcher le guidon par le pilote. Pour des raisons évidentes de sécurité, un commissaire de piste doit être en mesure de couper le moteur en cas d'urgence. Ce système sera systématiquement testé lors du contrôle technique moteur en marche. Pour les machines équipées d'allumage électronique réputé « à risque » la mise à la masse sera vérifiée en statique avec un appareil de contrôle. Les repose-pieds peuvent être fixes mais de préférence repliable et, si possible, équipés de ressorts de rappel. La béquille est facultative, mais le pilote doit alors prévoir une béquille amovible pour le placement dans le parc fermé.

1-6 Document de la moto

La carte grise et l'attestation d'assurance en cours de validité sont obligatoires. Les numéros du cadre doivent être ceux portés sur les documents officiels. Le numéro d'immatriculation de la machine doit figurer sur une plaque fixée sur la garde boue arrière. Celle-ci, ne doit pas dépasser la largeur du garde-boue.

1-7 Couleurs de plaques et des numéros de course

Les plaques doivent être jaunes et les numéros noirs. Dimension minimum des chiffres : 11 cm

2. Licences

MAR, NCA, NCB, Inter, Vintage UEM TT.

Les licenciés « une épreuve » sont classés sur l'épreuve mais ne marquent pas de points au Championnat.

3. Casques

Les pilotes doivent obligatoirement utiliser un casque homologué ECE 22-05.

La protection dorsale est obligatoire et devra porter la mention « homologation C.E. »

4. Règles environnementales

L'enduro étant une discipline « en danger » et notre objectif partagé étant d'en préserver la pratique, le respect des règles mises en place par les organisateurs est obligatoire. Un tapis environnemental sera obligatoirement utilisé dans le parc coureur.

II. CHAMPIONNATS REGIONAUX

CATEGORIES :

Elite (3 tours) licence INTER	Plaques rouges et numéros blancs
Ligue 1 (3 tours) licence INTER ou NCA	Plaques jaunes et numéros noirs
Ligue 2 (2 tours) Licence NCA	Plaques vertes et numéros blancs
Ligue 3 (1 tour) licence NAC, NCB ou licences à la journée	Plaques noires et numéros blancs

CYLINDREES :

* -125 2T – 250 4T *-250 2T - - 450 4T * +250 2T - + 450 4T

III. ELEMENTS COMMUNS AU DEUX CHAMPIONNATS

PARTICIPATION :

Les engagements et attributions de numéros se feront prioritairement pour le championnat de France, puis pour les ligues mentionnées ci-dessus, par date de réception de la demande d'engagement dûment remplie et accompagnée du règlement des droits d'engagement fixés à **46,00 euros** pour le championnat de France et les championnats de ligue, et à **..... euros pour les Suisses** (1 chèque par pilote, libellé à l'ordre du MC GRANGES SUR VOLOGNE) ainsi que d'une enveloppe timbrée libellée à l'adresse du pilote.

A NOTER : Si nous sommes obligés de faire une étude d'impact environnemental, nous demanderons 2 euros d'éco participation par pilote à régler au contrôle administratif. Nous le préciserons sur les confirmations d'engagement.

Les engagements seront envoyés à : Mme GARZIA Fabienne- 4 le Pinchesté- 88640 Granges sur Vologne.

La date de clôture des engagements est fixée au 15 mars 2011. Le nombre de participants est limité à 450 pilotes.

CONTROLES ADMINISTRATIFS :

Ouverts le Samedi 9 avril 2011 de 16H00 à 20H00 ainsi que le dimanche 10 avril 2011 de 7H00 à 8H00.

Les pièces justificatives suivantes devront être fournies :

-confirmation d'engagement- permis de conduire- licence 2011-carte grise- certificat d'assurance- feuille de passage aux mines pour les motos homologuées à titre personnel, **aucune photocopie ne sera acceptée**. A noter le numéro de cadre doit correspondre au numéro porté sur les documents officiels.

CONTROLES TECHNIQUES :

Après le contrôle administratif, le pilote devra se présenter avec sa moto et son casque au contrôle technique.

Les points suivants seront vérifiés :

- éclairage- pneus homologués (voir règlement art. 12 page 387 de l'annuaire FFM 2010) ; niveau sonore ; plaque d'immatriculation ; numéro de cadre ; casque homologué aux normes ECE 22-05, protection pectorale et dorsale (Norme CE)

Tout pilote présentant des pièces administratives ou une moto non conforme à un des points cités ci-dessus, ne pourra prendre part à l'épreuve.

TRANSPONDEUR :

il sera remis un transpondeur à chaque pilote qui devra laisser en caution la carte grise de sa moto. Celle-ci lui sera restituée lorsqu'il rapportera son appareil après la course. Si non restitution du transpondeur, il lui sera demandé de verser la somme de 150 euros.

DEROULEMENT DE L'EPREUVE :

Le parcours, d'une longueur de 100 Km environ, traversera les communes de Granges Sur Vologne, Aumontzey, Barbey Seroux, Champdray, La Chapelle Devant Bruyères, Les Arrentès de Corcieux, Liezey, Jussarupt et Gerbepal.
En fonction de la catégorie choisie, il sera à parcourir une, deux ou trois fois et comportera divers contrôles horaires ainsi que divers contrôles de passages. Pour le championnat de France de Motos Anciennes les pilotes effectueront un tour.
Les premiers départs seront donnés 4 par 4 à partir de 8H00 et par ordre chronologique.
Deux spéciales seront chronométrées à chaque tour.
Tout pilote surpris à quitter ou couper le circuit fléché sera disqualifié sans appel possible.
Tout pilote traversant les prairies, forêts ou cultures hors circuit fléché ne pourra, à l'avenir participer à l'enduro des Monts de Vologne.
Tapis environnemental obligatoire pour les ravitaillements et interdiction de fumer dans les zones de ravitaillements .

ASSURANCE :

De type R.C souscrite auprès de l'assurance AMV ASSURANCES – 33735 bordeaux Cedex 9 (en cours)

CLASSEMENT ET REMISE DES PRIX :

Le classement et le chronométrage seront assurés informatiquement par F.C.C Timing
Des coupes seront remises aux 3 premiers de chaque catégorie des cylindrées mentionnées ci-dessus.
La remise des prix se fera une quinzaine de minutes après l'affichage des résultats, au gymnase municipal de Granges sur Vologne.

OFFICIELS :

-Directeur de Course : LETOURNEAU Philippe licence n°015643
-Commissaire Technique: OPALINSKI Richard licence n°054480
-Commissaires Sportifs : LENHARD Sylvain licence n°027938
REMY Jacques licence n°044287
GARZIA Umberto licence n°105412
CUNAT Jérôme licence n°007609
COLIN Lionel licence n°150372

Le départ sera refusé à tout pilote non équipé d'une protection dorsale (Norme CE minimum)

Tout participant prenant part à cette épreuve sportive reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, s'engage à en respecter tous les points et s'engage également à l'issue de la course ainsi qu'en cas d'accident à ne tenter aucune action en justice à l'encontre des propriétaires ou locataires des propriétés traversées pour des raisons inhérentes à des causes matérielles.
Aucun engagement ou renseignement ne sera accordé par téléphone.
Tout engagement non conforme ou non réglé avant la date de clôture ne pourra être pris en considération.
Tout pilote ne déclarant pas son désistement avant le 31 mars 2011 ne pourra exiger le remboursement de ses droits d'engagement.
Pour toute réclamation, (dans les 15 minutes qui suivent l'affichage) un chèque de caution d'un montant de 100 Euros, sera joint à la plainte et pourra être encaissé en cas de non justification.

PARCOURS STRICTEMENT INTERDIT EN DEHORS DE L'EPREUVE.

L'enduro étant une discipline « EN DANGER » le respect des règles mises en place par les organisateurs, est obligatoire.